



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43  
Présents : 38  
Votants : 40  
Date convocation : 26 mars 2026  
Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

**Etaient présents : (38)** Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir (2)** : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA.

**Absents : (3)** Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON.

**Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA**

N°2026/15	<b>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ET DÉSIGNATION DU COLLEGE ÉLU DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) CARNELLE PAYS-DE-FRANCE</b>
-----------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29,

**Vu** la délibération n°2018-99 du 17 octobre 2018 et l'arrêté préfectoral A 19-024 du 6 février 2019, portant création du CIAS,

**Considérant** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France (CIAS) est un établissement public administratif intercommunal avec une personnalité juridique (budget, biens, personnel) distincte de celle de la C3PF, pour laquelle sa mise en place représente une obligation légale. Il est dirigé par un conseil d'administration disposant d'une compétence générale de gestion.

**Considérant** que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Le conseil communautaire fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, pouvant aller jusqu'au **double de ce qui est prévu pour un CCAS**, soit une **fourchette allant de 8 à 32 administrateurs**, auxquels on ajoute le président de l'intercommunalité.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un **nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement du CIAS.**

Soit en nombre égal :

- **Entre 11 et 15 administrateurs nommés par le président de l'EPCI,**
- **Entre 11 à 15 administrateurs élus parmi et par le conseil de l'EPCI,**

auxquels s'ajoute le **président de l'EPCI**.

### 1) Les administrateurs nommés par le Président de l'EPCI

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de **quatre catégories d'associations** visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du département ;
- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.

Le texte étant muet sur la **qualité de la personne proposée**, il peut s'agir indifféremment du **président de l'association**, d'un **membre de son conseil d'administration**, d'un **salarié**, voire d'un **bénévole**, l'essentiel étant que l'intéressé puisse justifier du mandat donné par l'association.

**Rien dans le texte de l'article L.123-6 précité n'exige que les représentants associatifs résident sur le territoire de la commune**, ni même que l'association ait son siège sur le territoire de l'intercommunalité. Le texte impose simplement que l'association ait un **territoire d'intervention qui couvre le périmètre du département** et que les représentants mandatés participent « *à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées* ».

Ces représentants issus de la société civile sont nommés par **arrêté du président de l'intercommunalité**.

### 2) Les administrateurs élus parmi et par le conseil de l'EPCI

Les conseillers communautaires qui siègent au CIAS sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, selon soit un scrutin uninominal ou de liste, sur décision du conseil et à bulletin secret. Il est proposé d'opter pour un scrutin de liste.

Le Président de la C3PF est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Président.

Après appel à candidature, la liste suivante est proposée :

Mme Christiane AKNOUCHE  
Mme Isabelle SUEUR  
Mme Chantal ROMAND  
Mme Nathalie DELISLE-TESSIER  
Mme Delphine DRAPEAU  
M. Gilbert MAUGAN  
Mme Célia DELAHAYE  
Mme Valérie LECOMTE  
Mme Véronique MAGNIER  
Mme Nathalie BENYAHIA  
Mme Josette FRAMERY  
Mme Sylvaine PRACHE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE à 12 le nombre** de membres du conseil d'administration du CIAS, et par conséquent à 12 celui des représentants du conseil communautaire, indépendamment du Président de la C3PF, président de droit.

**ÉLIT les 12 membres du conseil communautaire** au scrutin majoritaire à deux tours, **selon un scrutin de liste, sur décision du conseil et à bulletin secret :**

Mme Christiane AKNOUCHE  
Mme Isabelle SUEUR  
Mme Chantal ROMAND  
Mme Nathalie DELISLE-TESSIER  
Mme Delphine DRAPEAU  
M. Gilbert MAUGAN  
Mme Célia DELAHAYE  
Mme Valérie LECOMTE  
Mme Véronique MAGNIER

Mme Nathalie BENYAHIA  
Mme Josette FRAMERY  
Mme Sylvaine PRACHE

**ÉLIT** Mme Christiane AKNOUCHE comme vice-présidente, en l'absence du Président aux conseils d'administration du CIAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com